



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DP-2022-100

Projet Action Coeur de Ville

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION
D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC MESDAMES
ALLIBERT, ALEGRE ET GIRARD**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L1875 et suivants du Code civil,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'un local commercial situé 16 rue Montgolfier, 07100 Annonay,

CONSIDERANT que Madame Lucie-Emmanuelle Allibert, Madame Marie-José Alègre et Madame Isabelle Girard, ont émis le souhait de pouvoir disposer de ce local sur une durée de 29 jours du 21 mars 2022 au 18 avril 2022 inclus, dans le cadre d'une vente éphémère de créations produites par leurs soins,

CONSIDERANT que ce local est actuellement disponible et qu'aucun projet d'installation à vocation économique n'est connu à ce jour, Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention à titre précaire avec Madame Lucie-Emmanuelle Allibert, Madame Marie-José Alègre et Madame Isabelle Girard, pour le local sis 16 rue Montgolfier à Annonay 07100.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de vingt-neuf jours consécutifs du 21 mars 2022 au 18 avril 2022 inclus.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée

à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 18 MARS 2022

Président

Simon PLENET

